

CIRCULAIRE 21821
Le 23 décembre 2021

**PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2022
MESURES ALTERNATIVES ET DÉLAIS DE DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRES
COVID-19**

Le 11 mars 2020, la Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a publié la [circulaire 041-20](#) rappelant aux participants agréés et participants agréés étrangers (collectivement, les « Participants ») leur obligation concernant l'établissement de leur plan de continuité des activités¹, lequel doit prévoir plusieurs scénarios, y compris celui d'une pandémie. La Division a également souligné ses attentes relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les Participants afin de respecter leurs obligations réglementaires.

Considérant les restrictions possibles associées à la pandémie, la Division a aussi publié des lignes directrices supplémentaires pour les Participants en lien avec certains requis réglementaires ([circulaire 043-20](#)) et accordant des délais de déclaration supplémentaires ([circulaire 049-20](#)). La Division avait précédemment prolongé la période durant laquelle les mesures alternatives en lien avec ces requis réglementaires et les délais de déclaration supplémentaires s'appliquent.

En raison de la pandémie en cours, la Division prolonge jusqu'au 31 mars 2022, sous réserve du respect des exigences minimales, la période durant laquelle la Division considérera comme raisonnables les mesures alternatives décrites à la [circulaire 043-20](#).

La Division prolonge également jusqu'au 31 mars 2022, le délai de grâce de 30 minutes accordé dans la [circulaire 049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP »).

Veuillez adresser toute question ou demande de renseignement à la Division de la réglementation par téléphone au 514 787-6530, ou sans frais du Canada et des États-Unis au 1 800 361-5353 (poste 46530) ou de la Grande-Bretagne et de France au 00.800.36.15.35.35 (poste 46530), ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.

¹ [Article 3.102](#) des Règles de la Bourse